

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1643

présenté par

Mme Boyer, Mme Jacqueline Maquet, M. Haury, Mme Métayer, M. Buchou, M. Ardouin et  
M. Giraud

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« auquel correspond, si cela s'avère adapté à la situation particulière du demandeur d'emploi et aux difficultés qu'il rencontre, une durée hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi d'au moins quinze heures ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 unifie les droits et devoirs des demandeurs d'emploi, y compris les bénéficiaires du RSA, sous la forme d'un contrat d'engagement élaboré et conclu avec un organisme référent. Ce contrat doit ainsi définir tant les engagements du demandeur d'emploi que ceux de l'organisme référent. Le niveau d'intensité de l'accompagnement, notamment, devait donc initialement être le fruit d'échanges entre les deux parties au contrat. Or, à l'occasion des débats dans la chambre Haute, les sénateurs ont adopté un amendement visant à imposer dans la lettre du contrat, en amont des discussions entre organismes et demandeurs d'emploi, la mention d'une "durée hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi d'au moins quinze heures". Cet ajout va à l'encontre de la logique d'accompagnement adapté et progressif voulu par la réforme France Travail en ce qu'il méconnaît largement la réalité des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les personnes cumulant des problématiques diverses de santé, physique et/ou psychique, de mobilité, ou encore de logement ne sont pas toujours et en réalité très rarement immédiatement en mesure de s'inscrire dans une démarche de recherche d'emploi. Elles ont besoin d'un accompagnement global, adapté à leur rythme, possibilités et impossibilités, à leurs besoins. C'est justement dans cette logique que l'État soutient depuis plusieurs années le déploiement de programmes nationaux tels que Premières Heures en Chantier et TAPAJ, qui démontrent la pertinence et l'efficacité d'une temporalité d'accompagnement adaptée à chaque personne. Comme

les structures de l'insertion par l'activité économique peuvent en témoigner, il est contreproductif d'imposer sans dialogue et sans prise en compte des difficultés un volume hebdomadaire de 15h à une personne durablement éloignée de l'emploi. Le risque de décrochage, et donc in fine d'invisibilisation, est en effet majeur dans ces conditions. Il est donc essentiel pour la bonne réussite de France Travail de supprimer cet ajout afin de laisser aux organismes référents et aux demandeurs d'emploi l'opportunité d'échanger sur les moyens les plus adaptés au retour vers l'emploi durable.